



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE DRUMMOND MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, tenue publiquement le 02 juin 2025, à 20 h, à la salle du conseil municipal, située au 6115-A rue Principale, Saint-Félix-de-Kingsey.

Monsieur le maire Sylvain Cormier préside cette séance.

Les conseillers suivants sont présents, tous formant quorum :

Monsieur Sylvain Cormier	maire	
Monsieur Éric Provencher	conseiller	siège 1
Monsieur Douglas Beard	conseiller	siège 2
Monsieur Simon Lauzière	conseiller	siège 3
Monsieur Jacob Morin	conseiller	siège 4
Monsieur Mario Lemire	conseiller	siège 5
Monsieur Jean-François De Plaen	conseiller	siège 6

Monsieur Alexandre Côté, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DÉCLARE LA SÉANCE OUVERTE À 20 : 04
03 personnes assistent à l'assemblée

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

105-06-2025

L'ordre du jour, préparé par le directeur général et greffier-trésorier, est soumis aux membres du conseil municipal pour adoption.

Sur proposition de M. Mario Lemire, appuyée par M. Jean-François De Plaen, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour.

3. PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION

106-06-2025

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance du conseil municipal de Saint-Félix-de-Kingsey tenue le 05 mai 2025 a été remise à chaque membre du conseil dans les délais prévus au code municipal, celui-ci est soumis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Mario Lemire, appuyée par M. Jacob Morin, il est résolu à l'unanimité des conseillers que le greffier-trésorier soit dispensé de donner lecture du procès-verbal et que celui-ci soit approuvé tel que soumis.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

4. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCES

- Subvention de 25 000 \$ pour le PPA-CE
- Octrois d'une subvention de 519 075\$ du programme d'aide à la voirie locale
- M. le Maire remercie la famille du Maire de Saint-Bonaventure M. Guy Lavoie pour le don des framboisiers d'automne du projet de la communauté nourricière de la municipalité.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

107-06-2025

5.1 PRÉSENTATION ET ADOPTION DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE MAI 2025

Comptes à payer 227 781,54 \$

ATTENDU QUE les élus ont étudié attentivement les détails des dépenses et transmis les questions au directeur général avant le vendredi précédant la séance et que ce dernier a répondu à leurs questions de façon satisfaisante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Mario Lemire, appuyé par M. Simon Lauzière,

Il est résolu,

QUE le rapport détaillé des dépenses pour le mois de mai 2025, soumis par le directeur général et greffier-trésorier, soit accepté tel que présenté et qu'il soit autorisé à payer lesdites dépenses.

108-06-2025

5.2 MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE PERSONNELLE RÉUTILISABLES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey souhaite réduire la quantité de déchets envoyés à l'enfouissement ;

ATTENDU QUE l'utilisation de produits d'hygiène féminine personnelle réutilisables représente une alternative écologique et durable aux produits jetables;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite également soutenir l'économie locale en bonifiant l'aide financière lorsque les achats sont effectués dans un commerce situé sur son territoire ou dans la région ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite encourager les résidents à adopter des pratiques écoresponsables et à faire des choix de consommation durables;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Simon Lauzière, APPUYÉ PAR M. Mario Lemire:



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey met en place un programme d'aide financière destiné aux résidents pour l'achat de produits d'hygiène féminine personnelle réutilisables;

QUE cette aide financière couvre 50 % du coût d'achat des produits admissibles, jusqu'à concurrence de 100 \$ par personne, taxes incluses;

QUE le programme soit soumis aux modalités administratives suivantes :

- Être résident(e) de Saint-Félix-de-Kingsey et ne pas avoir de dette envers la municipalité;
- Une seule demande par année civile, dans un délai maximal d'un an suivant l'achat;
- Fournir une facture, une preuve de résidence et une pièce d'identité;
- Formulaire d'aide financière complété;

QUE les produits admissibles soient ceux mentionnés dans la politique administrative qui accompagne la présente résolution;

QUE ce programme entre en vigueur à compter du 01 janvier 2025.

109-06-2025

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 612-7 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS 612-4, 612-5 ET 612-6 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS ET AUTRES TARIFS POUR L'ANNÉE 2023, 2024 ET 2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey a adopté le Règlement 612-4 décrétant l'imposition des taux de taxes, compensations et autres tarifs pour l'année 2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a également adopté le Règlement 612-5 décrétant l'imposition des taux de taxes, compensations et autres tarifs pour l'année 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey a adopté le Règlement 612-6 décrétant l'imposition des taux de taxes, compensations et autres tarifs pour l'année 2025 ;

ATTENDU QUE l'article 9.4 de chaque règlement établit le tarif pour le service de mesure des boues et de vidange de fosse septique en vertu du Règlement 600 ;

ATTENDU QUE les tarifs pour la vidange sélective, la vidange totale, la vidange d'une fosse de plus de 2000 gallons en saison ainsi que la vidange en urgence ou hors saison ont été établis en indiquant « + taxes applicables » ;

ATTENDU QUE ces règlements ne précisent pas si les taxes applicables sont des taxes brutes ou des taxes nettes ;

ATTENDU QUE la Municipalité a droit à un remboursement de 100 % de la taxe sur les produits et services (TPS) et de 50 % de la taxe de vente du Québec (TVQ) ;

ATTENDU QUE le conseil municipal n'a jamais eu l'intention de facturer aux citoyens davantage que les taxes nettes ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

ATTENDU QUE les tarifs ont été facturés et perçus par la Municipalité sur la base des taxes brutes pour les exercices financiers 2023, 2024 et 2025 ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a conformément été donné par le conseiller M. Éric Provencher à la séance du 05 mai 2025 et qu'un projet de règlement a alors été déposé ;

Il est proposé par M. Jean-François De Plaen et appuyé par M. Simon Lauzière, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement 612-7 modifiant les règlements 612-4, 612-5 et 612-6 et le conseil décrète ce qui suit ;

ARTICLE 2

L'article 9.4 du Règlement 612-4 décrétant l'imposition des taux de taxes, compensations et autres tarifs pour l'année 2023 est modifié par le remplacement, dans les troisième, quatrième et cinquième paragraphes, ainsi que dans le premier point du sixième paragraphe, des mots « + taxes applicables » par « + taxes nettes applicables ».

Le présent article est déclaratoire.

ARTICLE 3

L'article 9.4 du Règlement 612-5 décrétant l'imposition des taux de taxes, compensations et autres tarifs pour l'année 2024 est modifié par le remplacement, dans les troisième, quatrième et cinquième paragraphes, ainsi que dans le premier point du sixième paragraphe, des mots « + taxes applicables » par « + taxes nettes applicables ».

Le présent article est déclaratoire.

ARTICLE 4

L'article 9.4 du Règlement 612-6 décrétant l'imposition des taux de taxes, compensations et autres tarifs pour l'année 2025 est modifié par le remplacement, dans les troisième, quatrième et cinquième paragraphes, ainsi que dans le premier point du sixième paragraphe, des mots « + taxes applicables » par « + taxes nettes applicables ».

Le présent article est déclaratoire.

ARTICLE 5

Le montant du remboursement de la tarification en trop-perçu porte intérêt, pour la période où l'excédent a été perçu, au taux qui pouvait pendant cette période être exigé sur les arriérés de taxes.

110-06-2025

5.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT 634 RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE (VTT) SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la *Loi sur les véhicules hors route* établit des règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables à ces véhicules et en permettant leur circulation à certaines conditions ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 626, paragraphe 14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout chemin ou sur une partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, aux conditions et pour les périodes qu'elle détermine ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis que la pratique du véhicule tout-terrain pourrait être bénéfique pour la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, notamment en encourageant le tourisme ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite permettre la circulation des véhicules hors route VTT sur son territoire pour les 4 saisons ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Lemire, appuyé par M. Jean-François De Plaen, et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil décrète ce qui suit :

QUE la circulation des véhicules tout-terrain VTT soit permise sur les chemins, sur la longueur maximale précisée :

- **Rue principale**, de l'intersection de la route 255 jusqu'à la rue Provencher
- **4e rang** Lampron à partir de l'intersection de la route 255 jusqu'à la limite de St-Lucien
- **5e rang** à partir de l'intersection du 6e rang jusqu'à l'intersection du chemin Kingsey Townline
- **6e rang** à partir de l'intersection de la rue Provencher jusqu'à la limite de Danville
- **7e rang** à partir de l'intersection de la route Talbot jusqu'à l'intersection du 6e rang
- **8e rang** à partir de l'intersection de la rue Girardin sur une distance de 400 m en direction de l'intersection du 9e rang
- **9e rang** à partir de 1,3 km de l'intersection du 8e rang sur une distance de 600 m en direction de l'intersection de la route Talbot
- **Route Talbot** à partir de l'intersection de la route 255 jusqu'à la limite de St-Lucien
- **Chemin de la chapelle** à partir de l'intersection du Chemin des Domaines sur une distance de 500 m
- **Chemin des Bouleaux** à partir de l'intersection du Chemin des Domaines jusqu'à la limite de St-Lucien
- **Chemin St-Jean** à partir de l'intersection du Chemin des Bouleaux jusqu'à l'intersection du Chemin de la Rivière
- **Chemin de la Rivière** à partir du chemin des Domaines jusqu'à la limite de St-Lucien
- **Chemin Kingsey Townline** à partir de l'intersection du 5e rang jusqu'à l'intersection du 3e rang

111-06-2025

5.5 TOURNOI DE GOLF DE LA MRC AU PROFIT DES P'TITES BOÎTES À LUNCH DE LA FONDATION DE LA TABLÉE POPULAIRE 2025

Correspondance reçue relative à une inscription et/ou à une commandite du prochain tournoi de golf de la MRC de Drummond au profit des P'tites Boîtes à Lunch de l'organisme de la Fondation de la Tablée populaire qui se tiendra le 12 juin prochain.

CONSIDÉRANT la demande de la MRC afin de soutenir le projet des P'tites Boîtes à Lunch 2025;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

Il est proposé par M. Jean-François De Plaen appuyé par M. Mario Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le Conseil débourse, à même son budget annuel, la somme de 1 500\$ à l'organisme les P'tites boîtes à lunch et autorise la participation des membres du conseil intéressés et du directeur général au souper pour un montant de 50\$/pers.

112-06-2025

5.6 ADOPTION DU PORTAIL DE DONNÉES IMMOBILIÈRES - PG SOLUTIONS

ATTENDU QUE le rôle d'évaluation en ligne actuellement fourni par Infotech ne sera plus supporté à compter du 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE les données du rôle en ligne ne seront plus transférées après cette date, ce qui privera les citoyens et les professionnels d'accès à l'information foncière et financière;

ATTENDU QUE le portail de données immobilières de PG Solutions constitue une alternative éprouvée, utilisée par de nombreuses municipalités au Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey a entrepris des démarches proactives auprès de PG Solutions, permettant de bénéficier d'un rabais réservé aux 50 premières municipalités intéressées, et ce, même si le contrat n'est pas signé immédiatement;

ATTENDU QUE les frais et modalités du contrat sont les suivants :

- Frais de démarrage unique : 809 \$
- Contrat de 3 ans incluant deux options, dont l'option 1 est recommandée :
- CESA annuel de 1 214 \$
- Redevances semestrielles de 35 % des revenus lorsque le seuil de 1 214 \$ est atteint

ATTENDU QUE PG Solutions prendra en charge l'ensemble du transfert des données, et que la seule responsabilité municipale sera de mettre à jour l'URL du portail sur le site Web, avec accompagnement technique de PG Solutions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jacob Morin, appuyé par M. Éric Provencher, et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'option 1 du contrat de trois ans avec PG Solutions, incluant un CESA annuel de 1 214 \$ et des redevances semestrielles de 35 %;

D'AUTORISER le paiement des frais de démarrage de 809 \$;

DE mandater Mme Camille Royer, directrice des finances, pour signer le contrat avec PG Solutions au moment jugé opportun, tout en conservant le rabais obtenu;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

DE PROCÉDER à la transition vers le nouveau portail de données immobilières afin d'assurer une continuité d'accès au rôle d'évaluation en ligne avant l'arrêt du service d'Infotech.

113-06-2025

5.7 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DU HARCÈLEMENT, DE LA VIOLENCE ET DE L'INCIVILITÉ AU TRAVAIL

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey a adopté une telle politique le 02 juin 2025 et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail* ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

ATTENDU QU' il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Lemire, appuyé par M. Éric Provencher et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey abroge la politique sur la prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail adoptée le 11 mars 2019 (résolution n° 070-03-2019).

QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey adopte la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail*.

114-06-2025

5.8 APPROBATION DE L'OFFRE DE SERVICES – CRÉATION ET HÉBERGEMENT D'UN SITE INTERNET PAR NUMÉRIQUE.CA

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey souhaite moderniser son site internet afin d'offrir aux citoyens une plateforme conviviale, accessible et conforme à la Loi 25 sur la protection des renseignements personnels ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

ATTENDU QUE la société Numérique.ca a soumis une offre de services datée du 28 octobre 2024 (offre #3020), incluant notamment le forfait Entourage, l'hébergement, la gestion de contenu, la formation, ainsi que l'intégration des modules légaux, actualités, activités, formulaires et infolettre ;

ATTENDU QUE l'offre comprend des frais uniques de 815 \$ pour des services complémentaires (dont l'option « Calendrier interactif » à 675 \$ et l'installation CookieYes à 140 \$), ainsi que des frais récurrents annuels de 1 750 \$ pour l'hébergement et les licences ;

ATTENDU QUE l'ensemble de l'offre représente un coût total initial de 2 949,11 \$ incluant les taxes applicables ;

ATTENDU QUE la direction générale a analysé l'offre et la juge conforme aux besoins actuels de la municipalité ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR M. Simon Lauzière APPUYÉ PAR M. Jean-François De Plaen :

QUE le conseil municipal autorise l'acceptation de l'offre de services de Numérique.ca (offre #3020) datée du 28 octobre 2024 pour la création et l'hébergement du nouveau site internet de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey;

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture initiale de 2 949,11 \$ incluant les taxes ;

QUE la direction générale ou la direction des finances soient autorisés à signer toute documentation nécessaire à la mise en œuvre de ladite entente, et à effectuer les suivis requis pour l'exécution du contrat ;

QUE les sommes nécessaires soient prises à même le budget de fonctionnement prévu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6. SÉCURITÉ INCENDIE

6.1 RAPPORT DU MOIS SERVICE INCENDIE

07 appels (02 premiers répondants, 01 installation électrique, 02 entraides, 02 accidents).

115-06-2025

6.2 ACHAT DE GRÉ À GRÉ D'UN VÉHICULE POMPE CITERNE, DE MARQUE INTERNATIONAL SF267, ANNÉE 1996 (VÉHICULE 6211)

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite se départir du véhicule pompe citerne, de marque International SF267, année 1996, numéro de véhicule 6211;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey a manifesté son intérêt pour acquérir ce véhicule pour les besoins de son service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'article 28, paragraphe 1.0.1 de la Loi sur les cités et villes permet la vente de gré à gré de biens municipaux;

ATTENDU QUE le véhicule, identifié comme suit, correspond aux besoins de la municipalité :

- Numéro de véhicule : 6211 (V-596)
- Marque : International SF267
- Modèle : 20S
- Année : 1996
- Numéro de série : 1HTGLAHT4TH273820
- Moteur : Cummins M11 350E
- Pompe : Waterous modèle CS – 625 gpm
- Réservoir d'eau : 3000 gallons (remplacé en 2012 par un réservoir en T en polypropylène)
- Transmission : Allison HT740

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Simon Lauzière, APPUYÉ PAR M. Douglas Beard,

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey autorise l'achat du véhicule pompe citerne, de marque International SF267, année 1996, numéro 6211, de la Ville de Victoriaville, pour la somme de 30 000 \$ (taxes en sus);

QUE le directeur du service incendie et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents requis afin de donner effet à la présente résolution;

QU'il soit également résolu d'autoriser Alexandre Côté, directeur général, ou Pierre Blanchette, directeur du service incendie, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, tous les documents requis pour effectuer le transfert de propriété auprès de la SAAQ.

7. TRAVAUX PUBLICS ET DE VOIRIE

116-06-2025

7.1 FACTURE # 20260000 – MYRROY DIVISION ESTRIE INC. –
BALAYAGE DES RUES

Communication est donnée de M. Yves Letellier, directeur des travaux publics, concernant la facture # **20260000** de la Compagnie MYRROY division Estrie Inc., d'un montant de 2 608 \$ avant taxes, pour le balayage des rues dans le périmètre urbain de la municipalité.

Le montant est prévu au budget.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

Sur proposition du conseiller M. Douglas Beard, appuyée par M. Éric Provencher, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de la facture # 20260000 telle que soumise.

117-06-2025

7.2 AUTORISATION DE PAIEMENT POUR TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'INSPECTION TÉLÉVISÉE DES CONDUITES D'ÉGOUTS – PLAN D'INTERVENTION DES INFRASTRUCTURES – TECQ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey a adopté un Plan d'intervention des infrastructures dans le cadre de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) résolution # 96-05-2025 ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts sanitaires et pluviaux ont été réalisés sur diverses rues du territoire de la municipalité, conformément au Plan d'intervention ;

CONSIDÉRANT QUE la facture numéro 0000044607 datée du 1er janvier 2025, soumise par le fournisseur #1817, totalise un montant de **18 888,58 \$ taxes incluses**;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été prévus au budget pour un montant de **25 000 \$** ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Lemire et APPUYÉ par M. Éric Provencher

Il est **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture numéro 0000044607 au montant total de 18 888,58 \$, pour les travaux de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites, tel que prévu au Plan d'intervention des infrastructures dans le cadre du programme TECQ ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire #03-310-08-721, tel qu'indiqué dans la facture ;

8. HYGIÈNE DU MILIEU

118-06-2025

8.1 SOUMISSION REÇUE POUR L'ACHAT D'UN 2e CONTENEUR MARITIME POUR DE L'ENTREPOSAGE A L'USINE D'ÉPURATION

Communication est donnée de M. Yves Letellier, directeur des travaux publics, relativement à une soumission reçue pour l'achat d'un conteneur maritime pour de l'entreposage à l'usine d'épuration se résumant comme suit;

- ATS container services
(Lasalle)

8 950 \$ + 750 \$ livraison
(taxes non incluses)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

Sur proposition du conseiller M. Mario Lemire et appuyée du conseiller M. Simon Lauzière, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le rapport du directeur des travaux publics et d'autoriser l'achat du conteneur offert par ATS container services au prix soumis de 9 700 \$, taxes non incluses incluant la livraison.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser M. Yves Letellier, pour et au nom de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, à intervenir à cet effet.
Adoptée

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Dépôt

9.1 RAPPORT MENSUEL DES ACTIVITÉS – INSPECTION EN BÂTIMENT
16 demandes de permis (valeur approx. 137 700\$)

119-06-2025

9.2 RÉSOLUTION – RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION
D'EXPLOITATION DE LA SABLIERE-GRAVIERE – DOSSIER CPTAQ 450068

ATTENDU QUE Les Entreprises O. Forcier Ltée exploitent une sablière-gravière située sur le lot 5 739 042-P, sur le territoire de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, conformément à l'autorisation émise par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), dossier n° 425188, délivrée le 22 juillet 2020 pour une durée de cinq (5) ans ;

ATTENDU QUE ladite autorisation arrive à échéance en 2025 et qu'une demande de renouvellement pour une période de dix (10) ans a été déposée auprès de la CPTAQ ;

ATTENDU QUE Mme Joanne Tardif, agronome mandatée, a déposé un rapport de supervision daté du 30 avril 2025, confirmant que l'exploitation est conforme aux conditions de l'autorisation, notamment en ce qui concerne :

- la gestion du sol arable ;
- la limitation de la superficie ouverte à moins de 14 hectares ;
- la protection de la nappe phréatique ;
- le réaménagement progressif du site ;

ATTENDU QUE la poursuite de l'exploitation s'inscrit dans une démarche respectueuse du milieu agroforestier et prévoit un reboisement conforme aux prescriptions sylvicoles en vigueur ;

ATTENDU QUE la municipalité reconnaît l'importance d'une exploitation bien encadrée, mais juge opportun de laisser à la CPTAQ l'analyse complète du dossier et la décision quant au renouvellement de l'autorisation ;

EN CONSÉQUENCE,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Lemire **APPUYÉ** PAR M. Douglas Beard, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey ne prend pas position quant à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation déposée auprès de la CPTAQ par Les Entreprises O. Forcier Ltée, dossier n° 450068 ;

QUE la municipalité prend acte du rapport de supervision produit par Mme Joanne Tardif, agronome, confirmant la conformité des activités aux conditions de l'autorisation ;

QUE la municipalité s'en remet à la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour toute suite à donner au dossier ;

QUE la présente résolution soit transmise à la CPTAQ à titre d'information.

120-06-2025

9.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 94, ROUTE 243

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont été sollicités afin d'analyser une demande de dérogation mineure concernant l'implantation d'un garage privé détaché en cour avant sur le lot portant le matricule 0563-47-9112, situé au 94, Route 243, et que cette implantation déroge à l'article 28 du règlement de zonage numéro 547 ;

ATTENDU QUE la demande vise à reconnaître conforme ladite implantation, malgré la dérogation ;

ATTENDU QUE le CCU considère que la demande respecte les critères d'analyse applicables et qu'un refus causerait un préjudice sérieux au demandeur en raison des contraintes physiques du terrain ;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines et respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le CCU, réuni le 20 mai 2025, a donné un avis **favorable à l'unanimité** à cette demande avec des conditions ;

La parole est donnée aux personnes intéressées : Aucune intervention

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-François De Plaen et **APPUYÉ** PAR M. Simon Lauzière

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey **accepte** l'implantation du garage en cour avant à condition que la bande de protection riveraine soit respectée et que l'implantation comme convenue permette le meilleur camouflage possible afin de ne pas nuire à l'homogénéité du secteur;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

121-06-2025

9.4 NOMINATION – COMITÉ DE DÉMOLITION 2025

ATTENDU QUE le mandat des membres du comité de démolition est d'une année et qu'il est renouvelable conformément à l'article 148.0.3. de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité de démolition a été constitué conformément au chapitre II section I (art.21) du Règlement de démolition no 628;

ATTENDU QUE le comité est composé de trois (3) membres du conseil nommés pour un mandat d'un (1) an;

Il est proposé par M. Éric Provencher, appuyé par M. Jacob Morin DE NOMMER les membres suivants au sein du comité de démolition pour un mandat d'un an à compter du 01 mars 2025 jusqu'au 01 mars 2026:

- M. Simon Lauzière
- M. Jean-François De Plaen
- M. Mario Lemire

Il est également résolu de nommer M. Le maire et M. Douglas Beard à titre de membres substitués pour un mandat d'un an à compter du 01 mars 2025 jusqu'au 01 mars 2026.

10. LOISIRS ET CULTURE

122-06-2025

10.1 AIDE FINANCIÈRE ET REMBOURSEMENT DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS DE LA FÊTE NATIONALE

Communication est donnée du directeur général relatif à des demandes d'aides financières pour des activités qui auront lieu dans le cadre de la Fête nationale, se résumant comme suit :

- | | |
|--------------------------------------|----------------------------------|
| - FADOQ St-Félix-de-Kingsey | 500 \$ pour des prix de présence |
| - SSJB section locale de Saint-Félix | 60 \$ |

Il est proposé par M. Jacob Morin et appuyé par M. Mario Lemire, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser les aides financières de façon suivante :

- | | |
|--------------------------------------|---------------|
| - FADOQ St-Félix-de-Kingsey | 300 \$ |
| - SSJB section locale de Saint-Félix | 60 \$ |

123-06-2025

10.2 ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR UN NOUVEAU BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE – CENTRE EUGÈNE-CAILLÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

ATTENDU QUE le déplacement du câblage d'Hydro-Québec et l'enlèvement des poteaux existants sur le terrain de l'ancienne bâtisse, désormais propriété de la municipalité, nécessitent un nouveau branchement électrique au Centre Eugène-Caillé ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une soumission de l'entreprise Claude Bourque Électrique Inc. pour effectuer les travaux requis ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacob Morin appuyé par M. Mario Lemire, et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal accepte la soumission déposée par Claude Bourque Électrique Inc. pour un montant de **23 995 \$ plus taxes**, pour la réalisation du nouveau branchement électrique au Centre Eugène-Caillé.

124-06-2025

10.3 AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LES SOIRÉES D'HUMOUR

Sur proposition de M. Mario Lemire et appuyée par M. Éric Provencher, il est résolu Adoptée à l'unanimité des conseillers d'autoriser les dépenses prévues au budget 2025 pour les soirées d'humour dans le poste budgétaire, et ce, pour un montant maximum de 4 000 \$.

11. SUJETS DIVERS

11.1 La prochaine réunion régulière du Conseil municipal aura lieu le lundi 07 juillet 2025 dès 20 h au lieu habituel des rencontres, soit à la salle du conseil située au 6115-A rue Principale à Saint-Félix-de-Kingsey.

125-06-2025

11.2 AVIS DE MOTION À ÊTRE DONNÉ D'UN RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 603-4 RELATIF D'INTERDIRE À QUICONQUE DE PROCÉDER À L'ÉPANDAGE DE DÉJECTIONS ANIMALES, DE FUMIER OU DE LISIERS ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 603-5

Le conseiller M. Mario Lemire donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil qu'il sera proposé l'adoption d'un règlement remplaçant le Règlement numéro 603-4 relatif d'interdire à quiconque de procéder à l'épandage de déjections animales, de fumier ou de lisiers aux 10 dates suivantes :

- 23 juin 2025, 24 juin 2025, 30 juin 2025, 01 juillet 2025, 30 août 2025, 31 août 2025, 01 septembre 2025, 19 septembre 2025, 20 septembre 2025, 21 septembre 2025.

Dépôt du projet de règlement 603-5.

Une copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau municipal.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

12. RAPPORT DES ÉLUS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Vient ensuite la période des questions au cours de laquelle Alain Couture formule diverses questions et reçoit une réponse de la part du maire, M. Sylvain Cormier et du directeur général.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

126-06-2025

Considérant que tous les points à l'ordre du jour ont été étudiés et discutés;

En conséquence,

il est proposé par le conseiller M. Douglas Beard

et résolu,

QUE la séance soit levée à 21 : 31

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Monsieur Sylvain Cormier
Maire

Alexandre Côté
Directeur général et
greffier-trésorier